

RESOLU, que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, sur le *Bill* qui permet de couvrir en Bardeaux dans les Villes et Fauxbourgs de cette Province.

RESOLU, que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, sur le *Bill* pour continuer et amender un Acte passé dans la quarante-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les Maisons de Poste Provinciales, et qui rappelle certains Actes ou Ordonnances y mentionnés.

Et alors, sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 1er. Février, 1811.

UNE Pétition de divers Pilotes, pour et au dessous du Havre de Québec, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Viger, laquelle a été reçue et lue :—EXPOSANT,—Que les Supplians sont informés qu'il y a devant la Chambre un *Bill* pour qualifier ou licencier le nombre de vingt Maîtres de Bâtimens Côtiers et Hauturiers comme Pilotes pour et au dessous du Havre de Québec.—Qu'ils prennent la liberté de mentionner à la Chambre, qu'il y a maintenant quarante-huit Pilotes licenciés pour et au dessous du Havre de Québec, tous en état de conduire au Port aucun navire ou vaisseau venant des Pays étrangers.—Les Supplians soumettent humblement que si ce nombre de quarante huit Pilotes n'est pas suffisant, les raisons suivantes devroient au moins induire la Chambre à passer plutôt un tel *Bill* en faveur des Apprentifs Pilotes.—1°. Que par la Loi maintenant en force, les Apprentifs Pilotes sont obligés de servir un apprentissage régulier, d'au moins cinq années, sous brevet, et de faire deux voyages, ou plus en Europe, ou aux Isles, dans quelque bâtiment à voiles carrées, et